



PROCÈS-VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE 30 JUIN 2009, à Bourg-en-Bresse

Déroulement :

Le 30 juin 2009 à 17 h, les membres de l'association (Centre du Bénévolat des Pays de l'Ain), déclarée à la sous-préfecture de Belley le 26 janvier 1990 sous le N° 1/03044 et publiée au Journal Officiel le 21 février 1990 (N° 8), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Salle « Juliette Récamier » ALFA 3 A , 16 rue Juliette Récamier, 01000 - Bourg-en-Bresse.

Conformément à l'article 11 des statuts, les convocations écrites ont été faites régulièrement et envoyées à la date du 4 juin 09.

L'assemblée générale extraordinaire s'est déroulée sous la Présidence de Madame Maryse Ughetti, assistée de Monsieur Daniel Fromont, en sa qualité de trésorier de l'association et de Madame Marie-Thérèse Poncet, en sa qualité de secrétaire de l'association.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les membres présents (les membres de droit, les membres associés, les associations adhérentes au CBPA à jour de cotisation, et les bénévoles du CBPA ayant signé la convention bénévole) et qui demeure annexée au présent procès-verbal.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut donc valablement délibérer, à la majorité des 2/3 des présents ou représentés, selon les termes de l'article 11 des statuts.

Ordre du jour :

- **Modification de quatre articles des statuts du CBPA**

La Présidente, ouvre la séance, remercie les personnes présentes pour leur participation à cette Assemblée Générale Extraordinaire, et expose les motifs qui ont conduit à proposer cette modification statutaire acceptée dans son principe par le Conseil d'Administration du C.B.P.A. du 25 mai 09.

Cette demande de modification des statuts répond aux attentes de la DDJS et de France Bénévolat.

Les propositions de modification statutaire sont présentées.

Elles concernent l'article 1 : Dénomination

A la demande de France Bénévolat, le CBPA se nommerait **France Bénévolat des Pays de l'Ain.**

Monsieur André Montjovant, délégué régional Rhône-Alpes de France Bénévolat explique que l'intérêt de changer de nom, pour le centre, est d'appartenir à un réseau.

Résultat des votes :

37 votants : 31 oui, 1 non, 5 abstentions



Modification de l'article 5 : Composition- Admission

Suite à l'ajournement de l'agrément de la D.D.J.S., l'article 5 doit être modifié.

Les membres des collèges 3 et 4, soit les personnes morales et les personnes physiques doivent être au nombre de 4 à 6, au lieu de 1 à 3 précédemment.

Résultat des votes des personnes physiques:

37 votants : 31 oui, 1 non, 5 abstentions

Résultats des votes des personnes morales :

37 votants : 37 oui

Modification de l'article 8 : Conseil d'Administration

Toujours à la demande de la D.D.J.S., les mineurs de plus 16/17 ans sont éligibles au Conseil d'Administration, ils peuvent faire partie du bureau, à l'exception des postes de Président et trésorier.

Résultats des votes :

37 votants : 31 oui, 3 non, 3 abstentions

Modification de l'article 11 : Assemblée Générale

B) Assemblée Générale Extraordinaire

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Pour les cas de dissolution ou de fusion, les décisions doivent être prises à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents ou représentés.

Résultat des votes :

37 votants : 35 oui, 1 non, 1 nul

Ces nouveaux statuts seront déclarés à la Préfecture de l'Ain, puis soumis à la commission de la D.D.J.S. pour l'agrément.

La Présidente remercie les membres présents pour leur vote et déclare cette Assemblée Générale extraordinaire close à 18 h.

La secrétaire,
M.T. PONCET

La présidente,
M. UGHETTI